

Relance : ce qui est bon pour Zurich...

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1983)**

Heft 675

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024827>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mentant notablement les frais d'entretien des bâtiments.

A l'origine de cette menace très sérieuse pour l'environnement: l'anhydride sulfureux qui provient surtout de la combustion des combustibles fossiles dans les installations de chauffage et le dioxyde d'azote émanant du gaz d'échappement des véhicules à moteur. Les signaux d'alarme? La quantité maximum admissible sur l'ensemble de l'année a été dépassée en 1981 à Lugano (où se trouve une des huit stations d'observation) pour l'anhydride sulfureux, et à Zurich et à Dubendorf la même année pour les oxydes d'azote.

Au moins mesurer le phénomène selon des méthodes et des normes identiques, au moins faire circuler l'information adéquate: c'est ce que prévoit la Convention de Genève sur les pluies acides, sans aller jusqu'à imposer aux pays signataires le respect de valeurs limites. Eh bien, il a fallu quatre

ans, en dépit de l'extrême urgence de la riposte, pour passer de la phase de la signature des Etats, marque officielle de l'intérêt pour une question, à la fin de celle de la ratification parlementaire, préalable indispensable à l'engagement sur le terrain. Le nombre des ratifications requises (24) pour per-

Convention de Genève sur les pluies acides, les ratifications qui ont précédé celle de la Suisse: URSS, Ukraine, Biélorussie, Hongrie, Portugal, Suède, Norvège, Finlande, Bulgarie, France, Etats-Unis, Canada, RDA, Espagne, Danemark, Belgique, RFA, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Communauté européenne et Autriche.

mettre à la Convention d'entrer en vigueur étant enfin atteint, le texte exercera ses effets dès le 16 mars prochain. En procédant aux opérations de ratification lors de la présente session des Cham-

bres, la Suisse arrive, si l'on peut dire, dans les temps, mais en vingt-cinquième position tout de même...

On doit cependant à la vérité d'admettre que procéder à des mesures est une chose, en prendre pour enrayer le mal dûment catalogué en est une autre... Réjouissons-nous tout de même que la Suisse ait entamé un programme courageux en réduisant la teneur en plomb dans la benzine et en imposant des mesures sévères en matière de gaz d'échappement. Mais la gravité de la situation dans certaines des villes suisses est telle qu'aucun ajournement n'est concevable à ce chapitre. Reste à espérer que des instruments de mesure ont bien été installés aux endroits propices et que des informations sur les résultats obtenus soient bientôt disponibles: le combat doit être mené en toute transparence, tant il est vrai que les adversaires d'une politique sévère en la matière ne semblent pas avoir désarmé.

RELANCE

Ce qui est bon pour Zurich...

Les engins Skyguard, qui avaient déjà servi de «relanceurs» lors de la récession de 1975/76, se retrouvent parmi les commandes militaires prévues au titre du plan de relance de M. Furgler. Une véritable vocation décidément, due à leur fabrication aux trois quarts suisse.

C'est donc la firme Contraves SA (groupe Oerlikon-Bührle) à Zurich qui fonctionne comme entrepreneur général: elle prend en charge l'exécution de la moitié de la commande totale de 24 engins de défense anti-aérienne 35 mm à conduite de tir «Skyguard» et d'accessoires divers. Le reste va aux sous-traitants, soit pour moitié (donc un quart du total de 190 millions) à la société suédoise qui fournira le radar et aux 217 entreprises suisses, réparties dans 19 cantons comme indiqué dans DP 673.

En clair, le canton de Zurich rafle environ 70,7% d'une commande totale chiffrée à 190 millions de francs. On a beau ne pas vouloir tomber dans le «sectarisme régional» dénoncé par un commentateur bâlois (Oskar Reck, dans la «Basler Zeitung» du 3 mars), il faut signaler que le principal projet financé par la Confédération dans le cadre des «mesures de renforcement de l'économie suisse» va d'abord servir à renforcer l'économie du canton le plus fort.

Comme quoi l'arrosage des fonds publics répond aux mêmes lois de la concentration que les structures de l'économie privée.

D'autant que, système «Skyguard» mis à part, les commandes militaires et civiles inscrites au plan de relance Furgler ne privilégient pas systématiquement les régions périphériques et/ou touchées par la crise. Elles vont là où elles peuvent rencontrer une offre correspondante — comment pourrait-il en être autrement?

«L'aire horlogère» (comme on dit à l'OFIAMT), et la Suisse romande se sentent frustrées, flouées même: on a beau savoir que la Confédération aidera notamment à financer les travaux de réfection de la cathédrale de Fribourg, la fabrication de fusée au Locle, l'achat de skis militaires à Bière et Rolle, la rénovation de la fromagerie de Payerne, la construction d'usines d'épuration à Bulle et Broc, la fourniture de matériel ferroviaire destiné aux entreprises de transports concessionnaires par les ACMV, etc.: on voudrait déplacer l'accent, le mettre plus nettement sur l'emploi dans les régions défavorisées.

Ne mélangeons pas tout, disent les défenseurs du premier paquet de mesures signées Furgler. Le second s'occupera de politique régionale (sinon de garantie contre les risques à l'innovation, cf. DP 674), et tendra à créer les bases légales pour de véritables interventions correctrices.

Qui jura verra.